

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents :**

46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18

45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19

**Nombre de membres représentés :**

17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18

18 membres représentés à partir de la délibération n°19

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET (jusqu'à la délibération n°18)
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués suppléants présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

**Délégués représentés :**

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO ( <i>à partir de la délibération n°19</i> )
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

**Objet : Développement économique – Frontenex – Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée SCI DU PONT DE FRONTENEX, situé 5B rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX – Autorisation à M. Le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles : A 1525, 1527 et 1529**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frontenex approuvé le 29 juin 2018, modifié le 4 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex institue le droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 20 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 21 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à son Président,

Vu la DIA n° 2025 – DIA – 01, réceptionnée le 24 février 2025, concernant la cession de terrains, supportant un ensemble immobilier à usage d'activité, appartenant à la SCI DU PONT DE FRONTENEX, d'une superficie totale de 1 405 m<sup>2</sup> situé 5B rue de l'Industrie à FRONTENEX (73460) et référencés au cadastre de la Commune section A sous les n° 1525, 1527, 1529, pour un prix de 470 000 €, sans désignation de l'acquéreur,

Vu la demande de visite des lieux signifiée les 2 et 3 avril 2025,

Vu l'accord du propriétaire réceptionné le 4 avril 2025,

Vu la visite des lieux en date du 11 avril 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 avril 2025,

Vu la décision n° 2025-069 du 28 avril 2025, notifiée par huissier le 5 mai 2025, décidant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée SCI DU PONT DE FRONTENEX, situé 5B rue de l'Industrie – FRONTENEX (73460), tel que défini dans la DIA réceptionnée le 24 février 2025, au prix de 385 025 € (trois cent quatre-vingt-cinq mille vingt-cinq euros), référencé au cadastre de la Commune section A 1525, 1527, 1529,

Vu le courrier de la SCI DU PONT DE FRONTENEX réceptionné le 12 mai 2025 faisant état d'un désaccord sur le prix et demandant à la collectivité de revoir le prix d'achat,

Vu la saisine par la Communauté d'Agglomération Arlysère du Juge de l'Expropriation de la Savoie pour la fixation du prix, selon courrier en date du 20 mai 2025,

Considérant qu'à la suite de la notification de la saisine du Juge de l'Expropriation, la SCI DU PONT DE FRONTENEX s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération pour trouver une solution amiable au différend lié à leur désaccord sur la valeur du bien préempté,

Considérant les discussions qui ont permis de trouver les bases d'un accord au terme duquel les parties consentent à des concessions réciproques de nature à mettre fin au litige,

Considérant le courrier de la SCI DU PONT DE FRONTENEX en date du 12 juin 2025 acceptant la vente de son bien au prix de 390 000 €,

Considérant que le prix proposé présente un faible écart par rapport au prix proposé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la préemption, à savoir 385 025 € et demeure inférieur à l'évaluation domaniale,

Considérant que l'acceptation du prix proposé permettrait de réaliser plus rapidement la vente du bien et de mettre un terme à la procédure devant le Juge de l'Expropriation, et donc de limiter les frais liés à cette procédure,

Compte tenu des avantages liés à la résolution amiable du différend, rappelés ci-dessus, il est proposé d'accepter la proposition de la SCI DU PONT DE FRONTENEX, sous réserve que :

- La SCI DU PONT DE FRONTENEX accepte de régulariser la vente au prix de 390 000 € dès que la présente délibération sera devenue exécutoire,
- La SCI DU PONT DE FRONTENEX s'engage à ne pas s'opposer à tout renoncement ou désistement de la Communauté d'Agglomération Arlysère de sa procédure devant la Juridiction de l'Expropriation et renonce à formuler toute demande complémentaire devant le Juge de l'Expropriation, ou toute autre juridiction.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- S'engage à régulariser la vente devant Notaire dès lors que le Conseil Communautaire de la CA Arlysère aura, par délibération devenue exécutoire, accepté l'acquisition au prix fixé à 390 000 €,
- S'engage à se désister de sa demande en fixation devant le Juge de l'Expropriation dès lors que la délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère susvisée sera devenue exécutoire.

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la société dénommée SCI DU PONT DE FRONTENEX, situé 5B rue de l'Industrie – FRONTENEX (73460) aux conditions précitées.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte la proposition de cession de la SCI DU PONT DE FRONTENEX aux conditions et selon les contreparties susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la SCI DU PONT DE FRONTENEX, situé 5B rue de l'Industrie – FRONTENEX (73460) au prix de 390 000 € et aux conditions sus mentionnées et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à l'acte.**

Le secrétaire de séance  
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD

